

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté Temporaire N°AT2022-92

Objet : Travaux de voirie Chemin des imprimeurs

Le Maire de MONTANAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU La demande formulée par la société **T.A TERRASSEMENT**

Considérant des travaux de voirie, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité publique et réglementer le stationnement comme suit :

ARRETE

Article 1 :

Des travaux de réalisation d'une tranchée sur 13ml doivent être réalisés sur une journée **entre le 13/09/2022 et le 23/09/2022, sauf mercredi et jeudi, (jours de collecte des ordures ménagères et sélectives)** par la société **T.A TERRASSEMENT** domiciliée 21 rue Gaspard Picard 69200 VENISSIEUX

Article 2 :

Les travaux seront réalisés : **Chemin des imprimeurs
69250 MONTANAY**

Article 3 :

Le temps des travaux,

- La rue sera barrée

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Passage obligatoire des services de collecte des ordures ménagères et sélectives le mercredi et jeudi matin ainsi que des services de secours.

Article 4 :

-La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise **T.A TERRASSEMENT**

-La réfection définitive de l'enrobé sera réalisée par l'entreprise

Au cas où ces travaux ne seraient pas terminés dans les délais prévus, le présent arrêté sera automatiquement prorogé.

Fait à Montanay le 09/09/2022

Le Maire,
Gilbert SUCHET

Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Neuville/Saône
- Service collectes des ordures ménagères
- Entreprise **T.A TERRASSEMENT**

